

PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FÉVRIER 2021

Le 15 février à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Charnizay dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de M. Serge GERVAIS, Maire, conformément aux dispositions des articles L2121-7 à L2121-20 du Code Général des Collectivités Locales.

Date de convocation : 06 février 2021

Présents :

Serge GERVAIS, Émilie BAUDRY, Jean-Paul BOTTIER, Vivien BRUNEAU, Michel CHAIGNEAU, Clémentine DENIS, Denis GARNIER, Annette JULIEN, François LACOFFRETTE, Jean-Louis MOREAU, Chantal POINTEAU, Denis RAGUIN, Lucie TROTIGNON

Excusée ayant donné pouvoir : Guylaine JULIEN à Denis GARNIER

Ordre du jour

- Approbation du PV de séance du 17 décembre 2020 ;
- Commissions : Communication/information (logo, Facebook, bulletin municipal) ;
Finances (compte-rendu réunion du 08 février 2021) ;
- Bar-restaurant et logement attenant : maintien ou annulation des loyers de janvier et de février 2021 ;
- École : semaine scolaire 4 jours à la rentrée 2021, renouvellement de la dérogation ;
- Association Foncière de Remembrement : nouvelle délibération « dissolution » ;
- Finances :
 - demande de financement Amendes de Police 2021,
 - demande de financement DSIL 2021,
 - demandes de subventions,
 - devis peinture (logement bar-restaurant, portails cimetière) ;
- Éclairage public :
 - demande et devis déplacement du lampadaire (entrée impasse du soleil levant) ;
- Ancien Bureau de Poste et son logement : prise en charge du déplacement du transformateur électrique, date de signature de la vente ;
- Assainissement : renouvellement de la convention « prestation de service » ;
- SEGILOG : renouvellement contrat « logiciels et prestations de service » ;
- ComCom Loches ST : projets Pacte de gouvernance et délibération (*jointts*) ;
- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, le maire :

- ouvre la séance à 20 heures,
- invite l'assemblée à désigner la secrétaire de séance en la personne de Mme Annette JULIEN qui se porte volontaire.

Approbation du PV de séance du 17 décembre 2020

Les membres présents approuvent à l'unanimité, tel que rédigé, le procès-verbal de séance du 17 décembre 2020.

Commissions : Communication/information (logo, Facebook, bulletin municipal)

Finances (compte-rendu réunion du 08 février 2021)

L'assemblée délibérante entend le compte rendu des commissions :

- communication/information
 - concernant le choix du logo communal, soumis à l'ensemble de la population, seulement 28 votants dont la majorité (17) s'est prononcée pour la proposition n° 1 (avec l'ajout du Dolmen) ;
 - le projet de la charte d'utilisation, sous couvert du maire, de la page officielle Facebook de la mairie de Charnizay, est validé en séance ;
 - les élus en charge du site internet souhaitent rencontrer la société Imagidée pour formation ;
 - le contenu du bulletin municipal 2019-2020 est validé et le coût de son impression revu à la hausse : 1102.20 € TTC pour 300 exemplaires de 72 pages recto-verso.
- finances : l'exécution du budget 2020 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 71 233.72 € et un déficit d'investissement de 85 237.61 € (contre 95 432.65 € au 31.12.2019). La dette par habitant est de 990 € contre 2307 € en 2014. Trois propositions d'opérations d'investissement sont évoquées : 100 031 € ou 130 455 € ou 112 735 €, chacune nécessitant l'inscription au Budget 2021 d'un emprunt dit d'équilibre. Bien entendu, travaux qui ne seront envisageables et réalisables qu'en fonction des disponibilités budgétaires et des concours financiers.

Bar-restaurant et logement attenant : maintien ou annulation des loyers de janvier et de février 2021

Considérant les conséquences économiques dramatiques de la crise sanitaire auxquelles sont confrontées les entreprises depuis plusieurs mois, et particulièrement le Bar-Restaurant « Ma Petite cuisine », les membres présents affirment leur volonté de soutenir le seul commerce de la commune et émettent, à la majorité, un avis favorable pour la non mise en recouvrement des loyers de janvier et de février 2021 du Bar-restaurant (10 POUR), et du logement attenant (8 POUR), soit au total 947.32 €.

Puis ils entendent lecture des doléances du gérant relatives à des réparations et à des petits aménagements.

École : semaine scolaire 4 jours à la rentrée 2021, renouvellement de la dérogation

L'accord de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire du RPI Charnizay / Saint-Flovier, ayant pour effet de répartir les heures hebdomadaires d'enseignement sur huit demi-journées réparties sur quatre jours pour trois ans à compter de la rentrée 2017, arrivera à échéance à la prochaine rentrée 2021.

Considérant :

- le prochain Conseil d'école qui aura lieu le 9 mars prochain,
- la consultation anticipée par mail des représentants des parents d'élèves,
- l'avis favorable de principe de l'équipe enseignante de l'école maternelle de Charnizay,

le conseil municipal émet un avis favorable à la demande de renouvellement de cette dérogation, pour trois années, à compter de la rentrée 2021.

Association Foncière de Remembrement : nouvelle délibération «dissolution»

Le Maire expose au conseil municipal que le bureau de l'AFR de la commune de Charnizay, dans sa délibération du 09 février 2021 a demandé sa dissolution et a proposé que son actif et son passif soient transférés à la Commune dans le cadre de cette dissolution.

Les membres présents, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré :

- acceptent que les équipements et biens immobiliers situés sur la commune de Charnizay soient incorporés dans le patrimoine communal, par acte de vente sous forme administrative, à titre gratuit, les chemins d'exploitation étant intégrés au réseau des chemins ruraux en application de l'article R 123-16 du code rural, par opérations non budgétaires ;
- acceptent que les terrains situés sur le territoire de la commune d'Obterre soient incorporés dans le patrimoine de celle-ci, par acte de vente administrative à titre gratuit, avec transfert du passif équivalent de l'AFR, sous forme de dotation pour équilibrer l'opération, par opérations non budgétaires ;
- acceptent d'incorporer dans son bilan, l'actif et le passif (après incorporation des terrains) de l'Association Foncière de Remembrement de Charnizay, tels qu'ils seront à l'issue des opérations résiduelles de dépenses et de recettes de l'exercice à la date de l'arrêté préfectoral décidant la dissolution.
Le présent solde de l'actif et du passif correspondra notamment aux excédents de trésorerie, aux excédents de fonctionnement et d'investissement et les soldes des comptes de tiers qui subsisteront après les dernières opérations de l'exercice jusqu'à la date de l'arrêté préfectoral décidant de sa dissolution ;
- acceptent de prendre en charge dans le budget communal, les dépenses et les recettes subsidiaires (non réglées ou encaissées : Taxe Foncière 2021) de l'AFR qui interviendra après la date de l'arrêté préfectoral décidant de sa dissolution ;
- donnent tout pouvoir à Monsieur le Maire, en vue de signer tout acte, prendre toute décision, visant à l'incorporation des biens de l'AFR et la reprise de l'actif et du passif ;
- acceptent que la mutation des biens soit effectuée à titre gratuit par acte de vente en la forme administrative, et pour ce faire, donne compétence à M. François LACOFFRETTE, adjoint au maire, pour représenter la commune de Charnizay et signer l'acte administratif.

Finances

Demande de financement Amendes de Police 2021

L'assemblée délibérante décide de solliciter, aussi élevée que possible, une dotation de l'État au titre du reversement du produit des amendes de police pour l'achat de panneaux de voirie.

Demande de financement DSIL : pas de travaux éligibles en 2021.

Demandes de subventions

Les membres présents, après en avoir délibéré :

- ne donnent pas suite à la demande de subvention de l'association des accidentés de la route,
- préfèrent l'adhésion de la commune à la SPA plutôt que le versement d'une subvention,
- ne peuvent émettre d'avis sur la demande de subvention de M. Mickaël BARRAUD-Évasion Sports faute d'avoir un budget prévisionnel en leur possession, mais apprécieraient cependant une présentation de l'association au conseil municipal.

Il est également souhaité de réunir les associations communales dès que la situation sanitaire le permettra.

Devis peinture (logement bar-restaurant, portails cimetière)

L'assemblée délibérante valide les devis des établissements LEFEVRE-MOREAU PEINTURE établis :

- à 1 260 € TTC pour les fenêtres et les volets du logement attenant au Bar-restaurant,
- à 2 682.60 € TTC pour les 3 portails du cimetière (dont le monument aux Morts aurait besoin d'un grand nettoyage).

Éclairage public - Demande et devis déplacement du lampadaire (entrée impasse du soleil levant)

Propose la prise en charge pour moitié, soit 895.80 € TTC, du déplacement (1 791.60 € TTC) du lampadaire sollicité par M. Cyril VILLERET nouveau propriétaire de la maison sise 13 rue du 19 Mars 1962, à l'angle de l'Impasse du Soleil levant.

Ancien Bureau de Poste et son logement : prise en charge du déplacement du transformateur électrique, date de signature de la vente

Après recherches et négociations, le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) conscient de la difficulté que pose, pour la vente de l'ancien Bureau de Poste et de son logement, l'implantation du poste de transformation dans le petit local situé près de l'ensemble immobilier assurera à sa charge sous sa maîtrise d'ouvrage, en accord avec Énédis, le déséquipement du poste de transformation actuel (transformateur, cellule, câbles et accessoires) et sa reconstruction de remplacement près du portail actuel de l'immeuble.

La signature de l'acte de vente est fixée le 5 mars 2021 à 15 h en l'étude de Me Valérie ROBLIN-LAUBERTIE à Preuilly/Claise.

Assainissement : renouvellement de la convention « prestation de service »

Le maire rappelle :

- le 1^{er} janvier 2019, la compétence « assainissement collectif » a été transférée à la ComCom Loches Touraine par ses communes membres,
- pour cette compétence, il s'agit de signer une convention de prestations de service au titre de laquelle, pendant 12 mois, la commune de Charnizay gèrera, pour le compte de la ComCom, les réseaux et équipements liés d'assainissement collectif,
- dès lors que dans l'intérêt d'une bonne organisation du service et l'assurance de la bonne marche du service à compter du 01/01/2021 il apparaît nécessaire de mettre en place par convention annuelle les moyens d'assurer la continuité de gestion du service concerné,
- qu'en application des dispositions de l'article L.5214-16-1 du CGCT, une ComCom peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions à une commune ou tout autre collectivité ou établissement public,
- que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion du service en cause.

Entendu le rappel et après en avoir délibéré, les membres présents :

- autorisent la signature de la convention de prestation de services 2021 établie entre la ComCom Loches Sud Touraine et la commune de Charnizay dans le cadre de l'exploitation des sites d'assainissement collectif,
- prennent note du produit attendu de 2570.04 € au titre de la mise à disposition de personnel

SEGILOG : renouvellement contrat « logiciels et prestations de service »

L'assemblée délibérante émet un avis favorable au renouvellement du contrat triennal d'acquisition de logiciels et de prestation de services SÉGILOG et l'ajout, sans coût supplémentaire établi à 2 724 € TT/an, de l'application CIVOX (informer, alerter, signaler à la population).

ComCom Loches ST : projet Pacte de gouvernance et délibération

Vu l'article L 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de pacte de gouvernance transmis aux communes le 19/01/2021,

Considérant que le pacte de gouvernance doit être approuvé par le conseil communautaire dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de 2 mois après la transmission du projet de pacte,

La Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et la communauté de communes, qui, comme souhaité par le législateur, peut être un moyen de replacer les élus communautaires et municipaux au cœur de l'intercommunalité, dans sa gouvernance et son fonctionnement quotidien.

Le contenu de ce pacte et ses modalités d'élaboration sont prévus à l'article L5211-11-2 du code général des collectivités territoriales.

Le contenu du pacte est assez souple, l'article du code général des collectivités territoriales précité donnant simplement des exemples de ce qu'il peut prévoir.

Lors de la conférence des maires du 24 septembre 2020, la pertinence d'adopter un tel dispositif avait été actée et un premier projet de pacte avait été proposé en séance.

Le projet de pacte a été amendé et validé lors de la conférence des maires, réunie le 14 janvier 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance.

Questions diverses

- la téléphonie : mettre à disposition un terrain pour la mise en place d'une antenne relais ;
- les aides financières dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (chauffage, isolation école et salle de spectacles ?) ;
- le don de mobilier à l'école par la Banque Populaire,
- pour information, le devis d'extension d'éclairage public à l'entrée du lotissement, reçu le 18 décembre 2020, s'élève à 4 564.99 € TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire remercie les membres présents et lève la séance à 22 h 14.